

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 28/2025

OBJET :
**Lancement d'un
accord cadre pour un
marché d'assistance
technique aux missions
foncières en lien avec
l'assainissement et la
maîtrise des
ruissellements**

Date de convocation :
24/06/2025

Nombre de délégués
En exercice : 13
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 30 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERI, délégués titulaires, Claude BELLENGER, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que La compétence eau pluviales et assainissement des eaux usées du syndicat, le conduit à intervenir sur le territoire pour réaliser divers ouvrages d'assainissement et de maîtrise des ruissellements et que ces interventions peuvent concerner des terrains privés

Considérant qu'il est constaté sur le territoire la présence d'ouvrages publics positionnés en domaine privatifs sans convention

Considérant qu'il convient de s'attacher les services d'un bureau d'études spécialisé dans les pratiques foncières afin de mettre en place des conventions de servitudes, de réaliser des recherches de propriétaires ou tout autre prestations liées à la maîtrise foncière

Considérant que le marché en cours arrive à son terme en septembre 2025

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Président :

Article 1^{er} :

à lancer la procédure adaptée pour un Lancement d'un accord-cadre pour un marché d'Assistance technique aux missions foncières en lien avec l'assainissement et la maîtrise du ruissellement,

Article 2 :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

à signer et à notifier le marché correspondant, et tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

Article 4 :

à relancer la procédure en cas d'infructuosité ou avoir recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans ce même cas.

.../...

.../...

Article 5 :

à signer et notifier le marché relancé à la suite de l'infructuosité s'il y a lieu ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

Article 6 :

à imputer les dépenses et les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts aux budgets

Article 7 :

de charger Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,
Nadège MAGNE**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 11/07/2025
De sa publication le : 15/07/2025
Sur le site du SIAVOS.

